



CERTIFICAT SANITAIRE BOVINS DE BOUCHERIE



CŒUR & COTEAUX
COMMINGES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

4, rue de la République BP 70205
31806 Saint-Gaudens Cedex

Tél. 05 61 89 21 42 | lespyreneennes@la5c.fr | pyreneennes.fr

⚠ RAPPEL

- Ce document est à faire **viser dans les 21 jours** précédant la date d'ouverture du concours, après réception des résultats d'analyses.
- Après signature du vétérinaire, le **transmettre au GDS puis à la DDPP au comité organisateur avant le 11/09/2024.**
- Il doit être **présenté par l'exposant lors de l'arrivée des animaux** sur le site de l'événement, accompagné des Passaports (*cartes roses*) et ASDA (*cartes vertes*)
- Pour la désinsectisation avant de participer au salon, l'éleveur doit vérifier le temps d'attente du produit de désinsectisation utilisé pour pouvoir abattre dans les délais, auprès du vétérinaire et du GDS.

ATTESTATION DU VÉTÉRINAIRE SANITAIRE

Je soussigné _____
vétérinaire sanitaire à _____ certifie que
les _____ (*nombre*) animaux dont le signalement sont mentionnés p.3
détenus par M. _____
demeurant à _____ département _____
sous le n° de cheptel _____

Vu le :
Le vétérinaire sanitaire

Tél. de l'éleveur : _____ Mail de l'éleveur : _____

- sont identifiés individuellement conformément à la réglementation en vigueur (*2 boucles avec n°IPG national*)
- ne présentent aucun signe clinique de maladie, sont exempts de parasites externes et ne sont pas porteurs de lésions d'hypodermose
- sont aptes au transport conformément aux dispositions du règlement CE n°1/2005

ATTESTATION DE LA DDPP

Ces bovins proviennent d'une exploitation :

- ne faisant pas l'objet de mesures de restriction de circulation,
- dont le cheptel bovin est :
 - reconnu «officiellement indemne» de tuberculose bovine,
 - reconnu «officiellement indemne» de brucellose,
 - reconnu «officiellement indemne» de leucose bovine enzootique,
- indemne de toute maladie classée ADE et BDE selon la LSA

Pour les cheptels classés à risque tuberculose (cf. règlement sanitaire bovins du salon) :

- anciens foyers ou élevages en lien épidémiologique avec des foyers ou des cas dans la faune sauvage : tous les animaux > 6 semaines présentent un résultat négatif à une IDC de moins de 4 mois (*joindre obligatoirement l'attestation vétérinaire des résultats de tuberculinations négatives au présent certificat*)
- pour les cheptels en ZPR, les animaux répondent à la dernière instruction DGAL/SDSBEA/2023-682 du 02/11/2023
- pour les cheptels provenant d'Espagne : voir règlement sanitaire

Vu le :
Le directeur de la DDPP

ATTESTATION DU TRANSPORTEUR DES ANIMAUX

Nom du transporteur _____

Adresse _____

Lieu de destination _____

Certifie que les animaux ont été chargés dans le **véhicule préalablement nettoyé, désinfecté et désinsectisé.**

Dérogation exceptionnelle concernant les règles de circulation aller et retour des bovins entre leur exploitation et le lieu du concours ou de l'exposition : dispense de la signature et du datage des A.S.D.A (cartes vertes) apposés sur les passeports

Vu le :
Le transporteur

ATTESTATION DU GROUPEMENT DE DÉFENSE SANITAIRE

Le Groupement de Défense Sanitaire de _____
certifie que les animaux identifiés page suivante :

Par rapport à l'IBR (*Rhinotrachéite Infectieuse Bovine*)

- proviennent d'un cheptel bénéficiant d'une appellation indemne IBR ou indemne vacciné IBR, selon la réglementation en vigueur
- présentent une sérologie négative à un test IBR anticorps totaux, ou pour les bovins négatifs vaccinés préventivement, à un test GE, effectué sur un prélèvement de sang réalisé dans les 21 jours (*au plus*), précédant l'entrée sur l'événement

Par rapport au BVD-MD (*Diarrhée Virale Bovine - Maladie des muqueuses*)

- ne proviennent pas d'un cheptel infecté selon la réglementation en vigueur
- présentent une virologie négative sur un prélèvement réalisé dans les 21 jours (*au plus*), précédant le rassemblement ; soit en antigénémie ELISA sur prélèvement de sang (*si âgé d'au moins 3 mois*) ou sur biopsie auriculaire ; soit PCR sur prélèvement de sang (*analyse individuelle pour les bovins de moins de 3 mois*) ou sur biopsie auriculaire.

Par rapport à la FCO

- répondent aux conditions nationales de mouvement fixées par instruction du Ministère de l'Agriculture et/ou aux condition du règlement (CE) N° 2020/688 et 2020/689 pour les animaux devant faire l'objet d'un échange intracommunautaire
- Les animaux espagnols doivent être vaccinés contre les sérotypes 4 et 8

NB : au vu de la recrudescence des cas, le comité organisateur conseille fortement la vaccination du sérotype 8

Par rapport à la MHE (*pour rappel, dans la ZR, la seule restriction de mouvements porte sur les animaux exprimant des symptômes cliniques*)

- répondent aux conditions nationales et internationales de mouvement en vigueur.

Vu le :
Le responsable du GDS

IDENTIFICATION DES ANIMAUX

IDENTIFICATION DES ANIMAUX | ATTESTATION DE L'ÉLEVEUR

L'éleveur, M _____,

sous le n° de cheptel _____

- s'engage à respecter le règlement sanitaire et le règlement intérieur du salon

- certifie que les animaux ci-dessus :

- ont été désinsectisés avant le départ de l'exploitation,
- sont à jour de prophylaxie.

Merci de privilégier la transmission des certificats par mail au GDS et à la DDPP entre 15 j. et 7 j. avant le mouvement. Les certificats transmis dans un délai de moins de 48 h. ne seront pas traités.

N° national d'identification	Date de naissance	Sexe	Nom de la race <i>(ou type racial)</i>

Certifié le :
L'éleveur

Vu le :
Le responsable du GDS